

ORAN LE :.....

## MISE EN DEMEURE N°01

- Vu la loi 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux Marchés Publics.
- Vu le décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public notamment l'article 149 et 152.
- Vu l'arrêté ministériel du 28/03/2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication.
- Vu le marché N°03/2026 du 22/04/2026 de l'entreprise **SARL CONTRASA représenté par le Mr BOUAZA HASSAN** à **CITE KHADER ABDELKADERRCD B1A1 N°10 SAIDA**, portant objet Travaux De Réhabilitation De La Cite Monte Carlo Et N°50 Boulevard Colonel Ahmed Abrezzak Lot n°06 : Travaux de réhabilitation Cite Monte Carlo, d'étanchéité +Ravalement des façades et la Cour.
- Vu l'ODS Démarrage des travaux N°09/2026 du 22/04/2026 avec un délai de réalisation de 08 mois.
- Vu l'envoi N°2767 du 25/05/2026 de BET ENRIO chargé de les mission étude et suivi.
- Vu le l'absence de moyen matériel nécessaire sur site notamment la mise en place d'échafaudage métallique tubulaire\_de 2000 m2 conformément à l'offre de soumission d'entreprise.
- Vu le manque des moyens humains sur site et l'absence récidive de gérant de l'entreprise.
- Vu la cadence des travaux très faible.

En application des dispositions de l'article 69 du décret présidentiel N 15 -247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et vu les fausses informations fournis par le titulaire du marché lors de la contractualisation du marché.

L'entreprise **SARL CONTRASA représenté par le Mr BOUAZA HASSAN** est mise demeure N°01 par voie de presse pour un délai de cinq (05) jours à compter de la première publication de la présente mise en demeure pour :

1. Mettre à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaire
2. Conformément a la soumission, a l'engagement porté dans le cahier des charges et ce après une visite du site valider par un PV de visite en date du
3. La présence de gérant de l'entreprise signataire du marché sur site.
4. La prise en charge efficiente des recommandations.
5. Le strict respect les clauses contractuelles du marché N°03/2026 vise par le contrôleur budgétaire sous le N°647 du 22/04/2026.

Passé ce délai, le maitre de l'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures coercitives nécessaire prévues par la réglementation en vigueur.